



**PRÉFET  
DU VAR**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
des territoires et de la mer du Var**

**Communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez**

**Concession d'utilisation du domaine public maritime en dehors des ports**

**Plage de la Croisette - Commune de Sainte-Maxime  
Ouvrages de protection**

**Fiche de compréhension**

**Préambule :**

Par délibérations n°2018/09/26-03 et 2018/09/26-05, en date du 26 septembre 2018, la communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez a adopté un plan d'actions en matière de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations (GEMAPI) « maritime » et a approuvé les objectifs de lutte contre l'érosion des plages de Sainte-Maxime.

C'est dans ce contexte qu'une concession d'utilisation du domaine public maritime en dehors des ports a été sollicitée par cette collectivité afin de maintenir et implanter divers ouvrages au droit de la plage de la Croisette.

**Objet de la concession :**

La concession sera constituée de plusieurs types d'ouvrages :

1 – Digues sous-marines :

Il est prévu l'implantation de quatre ouvrages immergés : trois sont composés de digues en géotubes reposant sur un tapis anti-affouillement. Le quatrième est composé d'une digue en enrochements reposant sur une pédale. Ces ouvrages ont pour objectif de limiter les pertes en sable de la plage en s'opposant partiellement à la houle pour l'atténuer.

Leurs caractéristiques sont les suivantes :

	Digue en enrochements	Digue en géotubes Nord	Digue en géotubes Centrale	Digue en géotubes Sud	
Longueur	136 m	95 m	50 m	110 m	
Largeur	27,57 m	28 m	28 m	34,40 m	Total
Surface	3426 m <sup>2</sup>	2660 m <sup>2</sup>	1400 m <sup>2</sup>	3784 m <sup>2</sup>	11270 m <sup>2</sup>

*Nota : Les valeurs figurant dans le tableau reprennent les emprises maximales des ouvrages (digue en enrochements + pédale et digues en géotubes + tapis anti-affouillement).*

La concession intégrera également les câbles nécessaires à l'acheminement du courant électrique basse tension permettant le fonctionnement du système « Géocorail » dont pourra être équipée la digue en géotubes « centre ». Leur longueur sera de 120 m. Il est à préciser que 40 mètres de leur linéaire seront fixés à l'appontement intégré à la concession de plage.

2 – Epis :

Les digues sous-marines viennent compléter le dispositif de lutte contre l'érosion déjà existant, composé de 3 épis en enrochements ancrés sur la plage, dont les caractéristiques sont les suivantes :

	Epi Sud	Epi Central	Epi Nord	
Longueur	79 m	94 m	47 m	
Largeur maximale	36 m	35 m	31 m	Total
Surface totale	2010 m <sup>2</sup>	2344 m <sup>2</sup>	1259 m <sup>2</sup>	5613 m <sup>2</sup>

La durée de la concession sera de 30 ans.

La concession n'est pas située dans le périmètre d'une zone Natura 2000.

#### **Déroulement de l'instruction administrative :**

Ce projet de concession a été élaboré conformément au code général de la propriété des personnes publiques (CGPPP) dans sa partie relative aux concessions d'utilisation du domaine public maritime en dehors des ports (articles R.2124-1 et suivants) :

- le préfet maritime a été consulté pour avis préalable au titre de l'article R.2124-4. Il a émis un avis favorable quant à la poursuite de la procédure le 30 septembre 2020 ;
- un avis d'information rappelant les caractéristiques principales du projet a été publié dans les journaux « Var Matin » et « La Provence » le 22 décembre 2020. Cette publicité préalable a été effectuée avant l'ouverture de l'instruction administrative comme prévu par l'article R.2124- 5.

Le projet de concession a été ensuite transmis pour avis aux différents services intéressés :

- le service déconcentré chargé des affaires maritimes : consulté au titre de l'article R.2124-6, le chef du service déconcentré chargé des affaires maritimes a rendu un avis favorable le 30 décembre 2020 ;
- le commandant de la zone maritime Méditerranée : consulté aux titres des articles R.2124-6 et R.2124-56, il a émis un avis conforme favorable le 22 janvier 2021 ;
- la préfecture maritime : le préfet maritime a été consulté en sa qualité d'autorité chargée de l'action de l'État en mer pour avis conforme au titre de l'article R.2124-56 relatif à la formation d'établissement sur la mer ou sur ses rivages. Un avis favorable a été émis le 3 mars 2021 ;
- la direction départementale des finances publiques : consulté au titre de l'article R.2124-6, le directeur départemental des finances publiques a fixé les conditions financières du projet le 13 avril 2021 ;
- la commission nautique locale : consultée au titre de l'article R.2124-6, elle a émis un avis favorable sur le projet le 30 novembre 2021.

Les différents avis recueillis lors de l'instruction administrative étant favorables (avec, pour certains, des réserves qui ont été levées par l'introduction des dispositions nécessaires dans la convention) et les conditions financières de l'opération ont été fixées par la direction départementale des finances publiques et les conditions financières de l'opération ayant été définies, le gestionnaire du domaine public maritime a

clôturé l'enquête administrative et émis un avis favorable sur le projet de concession.

**Conclusion :**

Le projet de concession a été établi en conformité avec les dispositions du CGPPP relatives aux concessions d'utilisation du domaine public maritime en dehors des ports. Dans ces conditions, le dossier peut être soumis à l'enquête publique, comme prévu à l'article R.2124-7 du même code.

Le directeur départemental adjoint  
des Territoires et de la Mer,  
Délégué à la Mer et au Littoral

Eric LEFEBVRE